

DÉROGATIONS MINEURES
Assemblée publique de consultation

Avis public est donné par la soussignée que le conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, lors de la séance du 12 novembre 2019 qui se tiendra à 19 heures à l'hôtel de ville situé au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts, étudiera la demande de dérogation mineure citée ci-dessous relativement au règlement de zonage numéro 2009-U53 :

Immeuble visé et nature et effets de la demande
Dans la zone Vc-908, la demande de dérogation mineure 2019-0153 à l'égard de l'immeuble situé au 6749, chemin du Mont-Emi désigné comme étant le lot 5 910 815 au cadastre du Québec.
<ul style="list-style-type: none">• la superficie au sol du bâtiment principal projeté est de 47,72 mètres carrés au lieu de 67 mètres carrés tel que stipulé à la grille des usages et des normes ;• l'implantation du bâtiment principal projeté à une distance de 5,90 mètres de la ligne avant au lieu d'une distance minimale de 10 mètres ;• l'implantation du bâtiment principal projeté à une distance de 2,40 mètres d'un cours d'eau ou d'un lac au lieu d'une distance minimale de 20 mètres ;• la construction d'un bâtiment principal, d'une galerie et d'une aire de stationnement dans la rive d'un milieu humide attenant au lac Carré alors qu'aucune construction, ouvrage ou travaux n'est autorisé ;• l'aménagement d'un nouvel accès à une distance de 5,65 mètres de la ligne des hautes eaux au lieu d'une distance minimale de 20 mètres.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes, avant qu'il ne rende sa décision, en se présentant à la date, l'heure et l'endroit fixés pour la séance du conseil.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 24^e jour du mois d'octobre deux mille dix-neuf.

M^e Stéphanie Allard, directrice du Service juridique et greffière

